

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 10

Version 3.0

Date de révision : 13-02-2024

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie A

## **SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : PT Flex 50-60-70-85 Partie A  
Code UFI PT Flex 50 Caoutchouc liquide Partie A : 9R50-70X3-D00F-DT48  
Code UFI PT Flex 60 Caoutchouc liquide Partie A : HK50-70J9-S00G-23Y4  
Code UFI PT Flex 70 Caoutchouc liquide Partie A : 6060-S009-900X-CTVF  
Code UFI PT Flex 85 Caoutchouc liquide Partie A : HG50-Q0UW-F00Y-DSD2

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Applications identifiées : Composant pour la coulée de polyuréthane/le caoutchouc des moules.  
Pour un usage industriel/professionnel uniquement.

### **1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba  
Hellegatstraat 13a  
2590 Berlaar  
Belgique  
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27  
Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)  
Courriel : [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

### **1.4 Numéro de téléphone d'urgence :**

Pour la Belgique : Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

**Centres Antipoison et de Toxicovigilance**

|           |                |
|-----------|----------------|
| ANGERS    | 02 41 48 21 21 |
| BORDEAUX  | 05 56 96 40 80 |
| LILLE     | 0800 59 59 59  |
| LYON      | 04 72 11 69 11 |
| MARSEILLE | 04 91 75 25 25 |
| NANCY     | 03 83 22 50 50 |
| PARIS     | 01 40 05 48 48 |
| TOULOUSE  | 05 61 77 74 47 |

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

**Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.**

#### **Risques pour la santé**

Toxicité aiguë - Inhalation Catégorie 4 (H332)  
Irritation cutanée Catégorie 2 (H315)  
Irritation des yeux Catégorie 2B (H320)  
Sensibilisation respiratoire Catégorie 1 (H334)  
Sensibilisation cutanée Catégorie 1 (H317)  
Cancérogénicité Catégorie 2 (H351)  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles Catégorie d'exposition unique 3 (H335)  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition répétée Catégorie 2 (H373)  
Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

### **2.2 Éléments d'étiquetage :**

**Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :**



**Pictogrammes de danger :**

**Mot indicateur :**

**Danger.**

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 3.0 Date de révision : 13-02-2024  
Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie A

Page 2 de 10  
Date d'impression : 9-12-2024

**Ingrédients dangereux qui doivent être mentionnés sur l'étiquette :**

- Diisocyanate de méthylène diphényle polymère (MDI) (y compris les isomères et les oligomères).

**Indices de danger :**

H315 Provoque une irritation de la peau.  
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.  
H320 Provoque une irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou asthmatiques ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.  
H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 Peut provoquer des lésions aux organes (poumons et système respiratoire) par exposition prolongée ou répétée.

**Précautions****La prévention :**

P203 Obtenir, lire et respecter toutes les consignes de sécurité avant utilisation.  
P260 Ne pas respirer les fumées, les vapeurs, les brouillards ou les pulvérisations.  
P264 Se laver soigneusement après manipulation  
P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.  
P272 Les vêtements contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.  
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P284 En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.

**Action :**

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la mettre à l'aise pour qu'elle puisse respirer.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.  
P317 Obtenir une aide médicale.  
P318 EN CAS d'exposition ou d'inquiétude, consulter un médecin.  
P319 Consulter un médecin en cas de malaise.  
P333+P317 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Obtenir de l'aide médicale.  
P337+P317 Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.  
P342+P316 En cas de symptômes respiratoires : Obtenir immédiatement une aide médicale d'urgence.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient bien fermé.  
P405 Le magasin est bloqué.  
P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales et nationales.

**Informations complémentaires :**

Les personnes sensibles aux isocyanates doivent cesser d'utiliser ce produit.  
Une exposition prolongée aux isocyanates peut provoquer des lésions pulmonaires.  
Il s'agit d'une partie d'un système en deux parties.  
Lire et comprendre les informations sur les dangers dans la partie B avant d'utiliser le produit.

**2.3 Autres dangers :**

Sur la base des données disponibles, n'est pas considéré comme répondant aux critères PBT, vPvB.  
D'après les données disponibles, ne contient pas de propriétés perturbant le système endocrinien.

**SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients****3.2 Mélanges :**

| Nom chimique                                       | N° CAS.<br>CE N°.       | Classification CLP                                                                | %     |
|----------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Phtalate de diisononyle (DINP)                     | 28553-12-0<br>249-079-5 | Non classé - Contient des restrictions dans l'annexe XVII de REACH                | 40-60 |
| Diisocyanate de méthylène diphényle polymère (MDI) | 9016-87-9<br>905-804-3  | Toxicité aiguë (inhalation) - Cat. 4 (H332)<br>Irritation cutanée - Cat. 2 (H315) | 20-45 |

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 10

Version 3.0

Date de révision : 13-02-2024

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie A

|                                           |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
|-------------------------------------------|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| (Inclure les isomères et les oligomères). |  | <p>Irritation des yeux - Cat. 2 (H20)<br/>Sensation respiratoire - Cat. 1 (H334)<br/>Sensation cutanée - Cat. 1 (H317)<br/>Cancérogène - Cat. 2 (H351)<br/>STOT - Exposition unique - Cat. 3 (H335)<br/>STOT - Exposition répétée - Cat. 2 (H373)</p> <p><u>Estimation de la toxicité aiguë (ATE)</u><br/>Orale : DL50 (rat) : &gt;10 000 mg/kg<br/>Peau : DL50 (lapin) : &gt;9 400 mg/kg<br/>Inhalation : LC50 (rat) : 0,49 mg/L/4 h (aérosol)</p> |  |
|-------------------------------------------|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

Les autres ingrédients ne sont pas classés comme dangereux pour la santé et/ou l'environnement, et/ou sont présents en dessous des limites de concentration.

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

#### **SECTION 4 : Mesures de premiers secours**

##### **4.1 Description des mesures de premiers secours :**

###### **Contact avec les yeux :**

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes pour s'assurer que le produit est éliminé.

Consulter immédiatement un médecin.

###### **Contact avec la peau :**

Enlever les vêtements contaminés.

Laver soigneusement la zone de contact avec de l'eau et du savon.

Consulter un médecin en cas d'irritation ou de symptômes d'exposition.

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Jeter les objets qui ne peuvent pas être décontaminés.

###### **Inhalation :**

Transporter la personne à l'air frais.

Pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.

Si la respiration est difficile, de l'oxygène doit être administré par du personnel qualifié.

Consulter immédiatement un médecin.

###### **Ingestion :**

Ne pas faire vomir, sauf indication contraire du personnel médical.

Consulter un médecin.

##### **4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés :**

Provoque une irritation de la peau et des yeux.

Les vapeurs/brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

Peut provoquer une réaction allergique cutanée et/ou respiratoire chez les personnes sensibilisées.

Les symptômes comprennent des éruptions cutanées, une respiration sifflante, un essoufflement et d'autres symptômes de l'asthme.

L'inhalation excessive et prolongée peut endommager les poumons et le système respiratoire.

##### **4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :**

Des soins médicaux immédiats sont nécessaires en cas de symptômes asthmatiques ou d'exposition grave par inhalation.

Les symptômes respiratoires, y compris l'œdème pulmonaire, peuvent être retardés.

Les personnes soumises à une exposition importante doivent être observées pendant 24 à 48 heures pour déceler tout signe de détresse respiratoire.

Les personnes hypersensibles aux isocyanates doivent consulter un médecin avant de travailler avec des irritants respiratoires ou des sensibilisants.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 3.0 Date de révision : 13-02-2024  
Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie A

Page 4 de 10  
Date d'impression : 9-12-2024

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction :**

#### **Moyens d'extinction appropriés :**

Utiliser un brouillard d'eau, de la mousse, du dioxyde de carbone ou un produit chimique sec.

#### **Moyens d'extinction inappropriés :**

Ne pas utiliser de courant d'eau solide.

Un jet d'eau solide dans un produit chaud peut provoquer une violente production de vapeur ou une éruption.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

#### **Risques inhabituels d'incendie et d'explosion :**

Non classé comme inflammable ou combustible. Le produit brûle dans des conditions d'incendie.

#### **Produits de combustion :**

Oxydes de carbone et d'azote, isocyanates, cyanure d'hydrogène, fumée dense.

### **5.3 Conseils aux pompiers :**

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé et des vêtements de protection complets.

Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau.

## **SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

#### **Personnel non urgent :**

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Éloigner de la zone les autres personnes qui ne sont pas des urgentistes.

Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter tout contact avec les yeux et la peau et éviter de respirer les vapeurs.

Ventiler la zone.

Attention - la zone de déversement peut être glissante.

#### **Personnel d'urgence :**

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Évacuer le personnel non urgent de la zone.

Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter tout contact avec les yeux et la peau et éviter de respirer les vapeurs.

Ventiler la zone.

Attention - la zone de déversement peut être glissante.

### **6.2 Précautions environnementales :**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Signaler les déversements et les rejets aux autorités compétentes, le cas échéant.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

#### **Confinement :**

Recouvrir d'un matériau absorbant inerte et recueillir dans un conteneur approprié en vue de l'élimination.

Ne scellez pas le conteneur car le CO<sub>2</sub> est généré au contact de l'humidité et une augmentation dangereuse de la pression peut se produire.

#### **Nettoyage :**

Décontaminer le sol avec un mélange d'eau et d'alcool isopropylique (20 %), d'ammoniaque domestique (10 %) et de détergent (2 %).

#### **Autres informations :**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### **6.4 Référence à d'autres sections :**

Se référer à la section 8 pour les vêtements de protection et à la section 13 pour l'élimination.

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre**

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs, les brouillards ou les pulvérisations.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Se laver soigneusement après manipulation.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Conserver le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 13-02-2024

Page 5 de 10

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie A

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles :**

Conserver à l'intérieur à des températures comprises entre 12 et 35°C (55 et 95°F).

Conserver dans les récipients d'origine, non ouverts.

Protéger de l'humidité atmosphérique et de l'eau car le MDI réagit avec l'eau pour former du CO<sub>2</sub>, ce qui entraîne une accumulation de pression potentiellement dangereuse dans les conteneurs scellés.

En outre, éviter tout contact avec d'autres matériaux incompatibles, notamment les acides, les bases, les alcools, les oxydants puissants et certains métaux (aluminium, zinc, laiton, étain, cuivre, etc.).

**7.3 Utilisation finale spécifique :**

Aucun n'a été identifié.

**SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle :****Limites d'exposition professionnelle :**

| Nom chimique                              | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Diisocyanate de méthylène diphenyle (MDI) | 0,02 mg/m <sup>3</sup> TWA ; 0,07 mg/m <sup>3</sup> STEL SEN UK WEL<br>0,05 mg/m <sup>3</sup> (aérosol inhalable) TWA et STEL DFG MAK<br>0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA ; 0,2 mg/m <sup>3</sup> France OEL<br>0,052 mg/m <sup>3</sup> TWA Belgique OEL |

**Indice d'exposition biologique :**

Aucune établie

**Niveau dérivé sans effet (DNEL) :**

| Nom de la substance                                                                           | Utilisation finale  | Voie d'exposition | Effets potentiels sur la santé                   | Valeur                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|--------------------------------------------------|-------------------------|
| Phtalate de diisononyle (DINP)                                                                | Travailleurs        | Inhalation        | Effets systémiques à long terme                  | 51,72 mg/m <sup>3</sup> |
|                                                                                               |                     | Dermique          | Effets systémiques à long terme                  | 366 mg/kg pc/jour       |
|                                                                                               | Population générale | Inhalation        | Effets systémiques à long terme                  | 15,3 mg/m <sup>3</sup>  |
|                                                                                               |                     | Dermique          | Effets systémiques à long terme                  | 220 mg/kg pc/jour       |
| Diisocyanate de méthylènediphényle polymère (MDI) (y compris les isomères et les oligomères). | Travailleurs        | Oral              | Effets systémiques à long terme                  | 4,4 mg/kg pc/jour       |
|                                                                                               |                     | Inhalation        | Effets systémiques à long terme et effets locaux | 0,035 mg/m <sup>3</sup> |
|                                                                                               |                     |                   | Effets systémiques aigus et effets locaux        | 0,14 mg/m <sup>3</sup>  |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

Pour le phtalate de diisononyle (DINP) (CAS 28553-12-0) :

| Compartiment | PNEC               |
|--------------|--------------------|
| Sol          | 30 mg/kg de sol dw |

Pour le diisocyanate de méthylènediphényle (MDI) polymère (y compris les isomères et les oligomères) (CAS 9016-87-9) :

| Compartiment                       | PNEC              |
|------------------------------------|-------------------|
| Eau douce                          | 0,013 mg/L        |
| Eau de mer                         | 0,001 mg/L        |
| Sol                                | 1 mg/kg de sol dw |
| Station d'épuration des eaux usées | 1 mg/L            |

**8.2 Contrôle de l'exposition :****Contrôles techniques :**

Utiliser avec une ventilation générale ou locale adéquate pour maintenir les niveaux d'exposition en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Une douche oculaire et une installation de lavage doivent être disponibles dans la zone de travail.

**Mesures de protection individuelle****Protection des yeux et du visage :**

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 13-02-2024

Page 6 de 10

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie A

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

**Protection de la peau :**

**Protection des mains :**

Utiliser des gants résistants aux produits chimiques classés selon la norme EN374 : Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

Les gants suggérés sont imperméables et fabriqués en caoutchouc butyle ou en caoutchouc nitrile avec un temps de pénétration supérieur à 120 minutes, un indice de protection de 1 ou plus et une épaisseur supérieure à 0,35 mm.

AVIS : Le choix des gants peut varier en fonction de l'utilisation/application du mélange, de la durée d'utilisation sur le lieu de travail, des autres produits chimiques manipulés, des réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants et des instructions/spécifications fournies par le fournisseur des gants.

**Vêtements de protection :**

Porter des vêtements imperméables en matériau compatible tel que le coton afin d'éviter le contact avec la peau et la contamination des vêtements personnels.

**Protection respiratoire :**

Si nécessaire, un respirateur approuvé avec des cartouches de vapeur organique peut être utilisé.

Le choix et l'utilisation des respirateurs doivent être basés sur le type, la forme et la concentration des contaminants.

Respecter les réglementations applicables et les bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle.

**Dangers thermiques :**

Non classé comme matériau inflammable ou combustible.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement :**

Aucune information disponible.

**SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

|                                                      |                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique :                                      | Liquide                                                                                                              |
| Couleur :                                            | Jaune clair à ambre                                                                                                  |
| Odeur :                                              | Légèrement moisi                                                                                                     |
| Point de fusion/point de congélation :               | Le produit n'a pas été testé pour son point de fusion ou de congélation.                                             |
| Point d'ébullition (initial) et plage d'ébullition : | Le produit n'a pas été testé pour son point d'ébullition ou son point d'ébullition initial et sa plage d'ébullition. |
| Inflammabilité :                                     | Non applicable                                                                                                       |
| Limite inférieure et supérieure d'explosivité :      | Le produit n'a pas été testé pour la limite inférieure et supérieure d'explosivité.                                  |
| Point d'éclair :                                     | >200°C (392°F)                                                                                                       |
| Température d'auto-inflammation :                    | La température d'auto-inflammation du produit n'a pas été testée.                                                    |
| Température de décomposition :                       | La température de décomposition du produit n'a pas été testée.                                                       |
| pH :                                                 | Non applicable                                                                                                       |
| Viscosité cinématique :                              | 300-2,500 cP @ 25°C                                                                                                  |
| Solubilité :                                         | Insoluble dans l'eau                                                                                                 |
| Coefficient de partage n-Octanol/Eau (valeur log) :  | Réagit avec l'eau                                                                                                    |
| Pression de vapeur :                                 | <0,0009 hPa (<0,0007 mmHg) à 20°C (MDI)                                                                              |
| Densité et/ou densité relative :                     | 1.0-1.1 @ 25°C                                                                                                       |
| Densité de vapeur relative :                         | >1 (air = 1)                                                                                                         |
| Caractéristiques des particules :                    | Le produit n'a pas été testé pour les caractéristiques des particules.                                               |

**9.2 Autres informations :**

**Informations relatives aux classes de danger physique :**

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés oxydantes : Non oxydant

**Autres caractéristiques de sécurité :**

Non disponible

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 3.0 Date de révision : 13-02-2024  
Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie A

Page 7 de 10  
Date d'impression : 9-12-2024

## **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité :**

Les diisocyanates réagissent avec de nombreux matériaux et la vitesse de réaction augmente avec la température. La réaction avec l'eau génère du dioxyde de carbone et de la chaleur.

### **10.2 Stabilité chimique :**

Stable dans les conditions recommandées.

### **10.3 Réactions dangereuses potentielles :**

Les températures élevées peuvent provoquer une polymérisation dangereuse.

La polymérisation peut être catalysée par des bases fortes ou de l'eau.

La réaction avec l'eau génère du dioxyde de carbone et entraîne une augmentation de la chaleur et de la pression dans les systèmes fermés.

### **10.4 Conditions à éviter :**

Éviter l'humidité et les températures inférieures à 12 et supérieures à 35°C (55-95°F) pour protéger l'intégrité du produit.

### **10.5 Matériaux à interaction chimique :**

Éviter le contact avec l'eau, les acides, les bases, les alcools, les oxydants puissants et certains métaux (aluminium, zinc, laiton, étain, cuivre).

### **10.6 Produits de décomposition dangereux :**

Dépend de la température, de l'alimentation en air et de la présence d'autres matériaux (potentiellement des vapeurs d'isocyanate, du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote et des traces de cyanure d'hydrogène).

Des gaz sont libérés lors de la décomposition.

## **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

#### **Toxicité aiguë :**

MDI :

Orale : DL50 (rat) : >10 000 mg/kg

Peau : DL50 (lapin) : >9 400 mg/kg

Inhalation : LC50 (rat) : 0,49 mg/L/4 h (aérosol)

#### **Corrosion/irritation de la peau :**

Provoque une irritation de la peau.

#### **Dommages oculaires graves/Irritation :**

Provoque une irritation des yeux.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Sensibilisateur cutané Cat. 1 (méthode de calcul) ; Sensibilisateur respiratoire Cat. 1 (méthode de calcul).

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Les composants ne sont pas classés comme mutagènes.

#### **Cancérogénicité :**

Susceptible de provoquer le cancer.

#### **Toxicité pour la reproduction :**

Les composants ne sont pas classés comme toxiques pour la reproduction.

#### **STOT - Exposition unique :**

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une somnolence ou des vertiges.

#### **STOT-Exposition répétée :**

Peut provoquer des lésions du système respiratoire en cas d'exposition prolongée ou répétée.

#### **Risque d'aspiration :**

Aucune donnée disponible.

### **11.2 Informations sur les autres dangers :**

D'après les données disponibles, ne contient pas de propriétés perturbant le système endocrinien.

À température ambiante, les vapeurs sont minimales en raison de la faible volatilité.

Les vapeurs ou les aérosols (par exemple, générés lors du chauffage ou de la pulvérisation) peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires et éventuellement un œdème pulmonaire.

Pour les individus sensibilisés au MDI, l'exposition peut entraîner des réactions respiratoires allergiques (par exemple, toux, respiration sifflante, difficultés respiratoires).



Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 3.0 Date de révision : 13-02-2024  
Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie A

Page 8 de 10  
Date d'impression : 9-12-2024

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité :**

Pas de données disponibles.

Éviter le rejet dans l'environnement.

### **12.2 Persistance et dégradabilité :**

Pas facilement biodégradable.

### **12.3 Bioaccumulation :**

Ne devrait pas se bioaccumuler.

### **12.4 Mobilité dans le sol :**

Dans l'environnement aquatique et terrestre, on s'attend à ce que le mouvement soit limité par sa réaction avec l'eau, qui forme des polyurées principalement insolubles.

### **12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

Non considéré comme PBT.

### **12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :**

D'après les données disponibles, ne contient pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

### **12.7 Autres effets indésirables :**

Sans objet

## **SECTION 13 : Instructions pour l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

#### **Déchets de résidus/produits inutilisés :**

Les déchets sont classés comme dangereux.

Éliminer conformément aux directives européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Éliminer conformément aux réglementations locales.

#### **Emballage contaminé :**

Déposer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

#### **Catalogue européen des déchets (CED) :**

Selon le catalogue européen des déchets, les codes de déchets ne sont pas spécifiques à un produit, mais à une application.

#### **Autres informations :**

Ne pas jeter à l'égout ni vider dans les canalisations.

Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## **SECTION 14 : Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU**

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

### **14.2 Nom de charge approprié selon le règlement type de l'ONU**

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

### **14.4 Groupe d'emballage**

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

### **14.5 Risques environnementaux**

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

### **14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur**

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Remarques : Non applicable au produit, tel qu'il est fourni.

## **SECTION 15 : Informations légalement requises**

### **15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :**

Le mélange ou la substance n'est pas soumis au règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la



Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 13-02-2024

Page 9 de 10

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie A

directive 79/117/CEE, et au règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

## **REACH :**

Les substances de cette formulation importées dans l'UE à raison de >1 tonne/an sont enregistrées.

## **Restriction REACH :**

Ces produits ne contiennent pas de SVHC.

L'entrée 52 de l'annexe XVII concernant les plastifiants soumis à restriction s'applique à ce mélange.

Ce produit contient un plastifiant (Diisononylphthalate, CAS 28553-12-0) dont l'utilisation est interdite dans les jouets et les articles de puériculture pouvant être mis en bouche (2005/84/CE).

L'entrée 74 de l'annexe XVII concernant les restrictions relatives aux diisocyanates s'applique à ce mélange.

Il incombe à l'employeur ou au travailleur indépendant de s'assurer que les utilisateurs industriels ou professionnels du mélange ont suivi avec succès une formation sur l'utilisation en toute sécurité des diisocyanates avant d'utiliser le mélange.

La formation doit être dispensée par un expert en matière de sécurité et de santé au travail.

La formation doit comprendre des instructions pour le contrôle de l'exposition par voie cutanée et par inhalation et des informations sur la chimie des diisocyanates, les risques de toxicité (y compris la toxicité aiguë), l'exposition aux diisocyanates, les valeurs limites d'exposition professionnelle, la manière dont la sensibilisation peut se développer, l'odeur comme indication du danger, l'importance de la volatilité pour le risque ; L'exposition aux diisocyanates, la viscosité, la température et le poids moléculaire des diisocyanates, l'hygiène personnelle, l'équipement de protection individuelle nécessaire, y compris les instructions pratiques pour son utilisation correcte et ses limites, le risque de contact cutané et d'exposition par inhalation, le risque lié au processus d'application utilisé, le schéma de protection de la peau et de l'inhalation, la ventilation, le nettoyage, les fuites, l'entretien, l'élimination des emballages vides, la protection des passants, l'identification des étapes critiques de la manipulation, les systèmes de code nationaux spécifiques (le cas échéant), la sécurité basée sur le comportement et la certification ou la preuve documentée que la formation a été achevée avec succès.

En raison de l'application potentielle du mélange, une formation de niveau intermédiaire comprenant des aspects comportementaux supplémentaires, la maintenance, la gestion du changement, l'évaluation des consignes de sécurité existantes, le risque lié au processus d'application utilisé et une certification supplémentaire attestant que la formation de niveau intermédiaire a été suivie est également requise.

## **Inventaires internationaux :**

A déterminer.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## **SECTION 16 : Autres informations**

### **Note de révision de la FDS :**

Première FDS version UE pour ces produits : 07-July-2015 ; Révisé, produits supprimés et mis à jour : 1er mars 2022 ; Ajout de numéros UFI : 21 février 2023 ; Classifications mises à jour : 14 mars 2023 ; Modifié la mise en forme, réorganisé les sections et inclus des sections/informations supplémentaires pour être en conformité avec les réglementations CLP : 21 mars 2023 ; Inclusion d'informations sur les distributeurs, inclusion d'informations supplémentaires pour les centres antipoison, suppression de H336 des classifications, inclusion d'informations supplémentaires dans la table de composition, ajout d'informations supplémentaires sur les matériaux incompatibles dans la section 7.2, inclusion d'informations supplémentaires concernant les gants et les vêtements requis, clarification du manque de données dans la section 9.1, clarification des informations concernant l'entrée 74 de l'annexe XVII et le plastifiant dans la section 15.1 : March 29, 2023 ; Added DNEL information for DINP : April 4, 2023 ; Updated DNEL and PNEC information : 13 février 2024

### **Texte intégral des phrases H visées aux sections 2 et 3.**

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H320 Provoque une irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 3.0 Date de révision : 13-02-2024  
Nom commercial : PT Flex 50-60-70-85 Partie A

Page 10 de 10  
Date d'impression : 9-12-2024

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## Références bibliographiques clés et sources de données :

Fiches de données de sécurité des matières premières et sources internes.

## Méthode d'évaluation des informations visées à l'article 9 du règlement (CE) n° 1272/2008 :

La méthode de calcul a été utilisée.

## Abréviations et clé des acronymes :

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand inventory of chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention (Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution) ; PBT - Persistent, bioaccumulative and toxic substance (substance persistante, bioaccumulable et toxique) ; PICCS - Philippine inventory of chemicals and chemical substances (Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques) ; (Q)SAR - (Quantitative) structure-activity relationships (Relations structure-activité) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECI - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable.

## Conseils de formation :

Tout le personnel qui utilise/manipule ce produit doit être formé à la manipulation correcte des produits chimiques et à la nécessité et l'utilisation de mesures techniques et d'équipements de protection.

Les informations contenues dans ce document sont considérées comme exactes ; cependant, Polytek® Development Corp. n'offre aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. L'utilisateur doit déterminer l'adéquation du produit à l'usage prévu et accepte tous les risques et responsabilités liés à cet usage.

## Utilisations recommandées et restrictions :

destiné à un usage industriel ou professionnel uniquement.